



## DEUX OPTIONS D'IMMATRICULATION SONT POSSIBLES

**Embarcation déclarée comme annexe d'un navire porteur.  
Elle portera l'immatriculation du navire porteur précédé d'AXE/  
AXE | \_ | \_ | \_ | - | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |**

### CONTRAINTES

- L'annexe ne peut être utilisée à plus de 300 m d'un abri (le navire porteur étant considéré comme un abri).
- En cas de détachement de cette annexe du navire porteur, par exemple en cas de revente séparée, une première immatriculation devra être effectuée en tant que navire de plaisance.
- Rappel : la vitesse est limitée à 5 noeuds à moins de 300 m de la côte.

### AVANTAGES

- Le matériel de sécurité à embarquer est plus léger que pour un navire de plaisance immatriculé.

**Immatriculation propre à cette embarcation et donc indépendante du navire porteur**

### CONTRAINTES

- Le matériel de sécurité à embarquer est celui correspondant à la navigation effectuée (basique, côtière, hauturière), à partir de l'instant où l'embarcation évolue à plus de 300 m d'un abri.

### AVANTAGES

- Il est possible de l'utiliser comme un navire indépendant.
- Il est possible de naviguer à plus de 300 m d'un abri.
- En cas de revente, les démarches administratives sont facilitées.

Les annexes peuvent être immatriculées en propre si :

- embarcations dont la longueur est supérieure à 2,50 m ;
- véhicules nautiques à moteur (VNM), comme les scooters des mers, les motos des mers, les Jet-Ski... ;
- embarcations dont la longueur est inférieure à 2,50 m, mais dont le moteur a une puissance supérieure à 4,5 kw.

Ces types d'embarcation doivent être accompagnés de leur déclaration écrite de conformité (DEC) notamment en cas de vente/achat. Ce document atteste de la conformité du produit aux exigences essentielles de sécurité, et vous sera demandé lors de la procédure d'immatriculation.

#### Textes applicables :

- Définition : division 240 (article 240-1.2 II-2)
- Conditions d'utilisation : division 240.2.09

#### POUR EN SAVOIR PLUS

**L'ensemble des fiches sur la plaisance est disponible sur le site :**

[www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques](https://mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques)



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Faites un don aux  
sauveteurs en mer :**  
<https://don.snsn.org>

**Suivez l'actualité  
du ministère de la Mer**  
  